

ARRÊTÉ DE TRAVAUX PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 3 VIEUX CHEMIN DE L'ABÎME (RÉSIDENCE LE CHÂTEAU DES PERRIERS) TRAVAUX SUR RÉSEAU GAZ

DST-CD/MB/SF n° ST2024-ARR.210 Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise TERGI, en date du 16 juillet 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une soudure sur des câbles du réseau de gaz, au droit du n° 3, vieux Chemin de l'Abîme,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 3, vieux Chemin de l'Abîme, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

TERGI – ADMINISTRATIF – 33, rue de LAMIRAULT – 77090 COLLEGIEN Tél : 01.82.35.00.30 – Courriel : <u>adminchantiers@tergi.fr</u>

Pour le compte de :

GRDF – 100/120, boulevard Marcel Paul – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Considérant qu'il convient en conséquence l'autorisation des travaux et de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 3, vieux Chemin de l'Abîme, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus, la circulation, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel, régulée par des hommes trafic de chaque côté de la voie.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 19 juillet 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au MAIRE
Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le Montfermeil, le Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.